

D E C R E T N° 79/587 du 19.10.79

PORTANT DESTITUTION ET RADIATION DES CADRES D'UN
OFFICIER DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CON-
SEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.-

I D A S :

- VU - LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979 ;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 79/155 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL DES MINISTRES ;
- VU - LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ
DE DÉFENSE ;
- VU - LES RÉOLUTIONS DU 3ÈME CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL ;
- VU - LES DÉCISIONS DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL EN DATE
DU 12 AOÛT 1979 ;

J . B .

. F .

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER :- LE GÉNÉRAL DE BRIGADE JOACHIM YHOMBY-OPANGO EST DESTITUÉ DE
SON GRADE, REMIS COMBATTANT DE 2^o CLASSE ET RADIÉ DES CONTRÔLES DE L'ARMÉE
ACTIVE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1979 POUR :

" H A U T E T R A H I S O N "

ARTICLE 2 :- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES
SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET
QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

/ - AIT A BRAZZAVILLE, LE 19 octobre 1979

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres ;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances ;

Henri LOPES